



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Nitrate d'ammoniaque 27%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Nitrate d'ammoniaque 27%
Code du produit N0213

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Engrais minéral

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise fenaco Genossenschaft LANDOR
Erlachstrasse 5
3012 Bern
Tel. +41 58 433 66 66
info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)
+41 44 251 51 51

Date de révision 10.12.2024

Version GHS 6 (Version précédente: GHS 5)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
2.2. Éléments d'étiquetage	
Mention d'avertissement	-
Mentions de danger	Aucun(e).
Conseils de prudence	Aucun(e).
Informations supplémentaires	Les mélanges contenant moins de 80% de nitrate d'ammonium ne sont pas classés irritants pour les yeux (études OECD 405 et OECD 437 sur des mélanges similaires).
Identificateur de produit	Non demandé.
2.3. Autres dangers	Aucun effet particulier ou danger critique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate d'ammonium	75% - 77%	Eye Irrit. 2 H319, Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8 No REACH: 01-211949098127
Carbonate de calcium	15% - 25%	-	No.-CAS: 471-34-1 No.-CE: 207-439-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte. Appeler un médecin si des symptômes apparaissent. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Mousse. Poudre sèche. Sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: oxydes nitriques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Diluer les engrais à grains ou contaminés avec des matériaux non-actifs ou dissoudre dans l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation comme engrais.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

CAS-Nr. 6484-52-2

DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 37.6 mg/m³.

DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 21.3 mg/m³.

PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/l.

PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/l.

PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermittent: 4.5 mg/l, 4.5 mg/l.

Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)

Switzerland - Occupational

3 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH (respirable dust)

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

3 mg/m³ TWA [MAK] EN481 (total dust limit values biopersistent granular dusts, respirable dust)

10 mg/m³ TWA [MAK] (total dust limit values biopersistent granular dusts, inhalable dust)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Veiller à une ventilation adéquate. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).

Protection des mains

Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la

perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Granuleux.
Couleur	Gris clair.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/ point de congélation:	160 - 170 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	nicht entzündbar
Température de décomposition:	130 - 210 °C
pH:	6.0 - 8.0
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	partiellement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.87 (20 °C)
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. Se décompose au chauffage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et en utilisation normale ne se produira pas des réactions dangereuses. Test de propagation de détonation selon certificat 130401.A07.033 de TNO à partir du 15 Juin 2007 passé avec succès. Test au feu couvant selon certificat I1.2-47/10 du BAM à partir du 27 Septembre 2010 passé avec succès.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la contamination par toute source y compris les métaux, la poussière et les matières organiques. La décomposition thermique commence à 130 °C. Éviter l'humidité.
10.5. Matières incompatibles	Au contact de bases fortes, de l'ammoniac est libéré. Se décompose en présence d'acides forts. Matières inflammables.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: De l'ammoniaque. NOx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	<p>Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2) Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 0.527 mg/L 4 h(ECHA) Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM_CIP)</p> <p>Carbonate de calcium (CAS 471-34-1) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 3 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 6450 mg/kg (NLM_CIP)</p>
Corrosion/irritation cutanée	Aucun(e).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet nocif. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun(e). (OCDE Ligne directrice 429 (Mg(NO3)2m Ca.xH3N.xHNO3, NaNO3))
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène. (OCDE Ligne directrice 471/473)
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (OCDE Ligne directrice 422, 28d (KNO3 NOEL oral >= 1500 mg/kg bw/d))
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	NOAEL inhalatif \geq 185 mg/kg (OECD 412, 2w)
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Ce produit n'est associé à aucun effet éco-toxicologique connu.

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)
CE50/48h/daphnie 490 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification/dénitrification. Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Ne montre pas de bioaccumulation. En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates.

12.4. Mobilité dans le sol L'ion nitrate est mobile, l'ion ammonium est absorbé par les particules du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Aucun effet particulier ou danger critique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

Emballages contaminés Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.
Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).
Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1).
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 11/13.

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B (solution)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 58.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([229-347-8])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)

Switzerland - Plant Protection Products	Wild Animal Repellant (substance with slight risk) Insecticide (substance with slight risk)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	For the implementation of the uniform principles, as referred to in Article 29(6) of Regulation 1107/2009/EC, the conclusions of the renewal report on Calcium carbonate and the review report on limestone, and in particular Appendices I and II thereto, shall be taken into account (details in Commission Implementing Regulation 2023/962/EU, listed under part D)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet PNEC: La concentration prévisible sans effet . OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
Procédure de classification	Sur la base de données d'essai. N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils relatifs à la formation	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.